

ARTISTE DE CHŒUR

rémunération mensualisée		
CDI		
rémunération variable en fonction de l'ancienneté		
De la 1ère à la 3ème année		2 083,56
De la 4ème à la 6ème année		2 132,52
De la 7ème à la 9ème année		2 202,78
De la 10ème à la 12ème année		2 275,51
De la 13ème à la 15ème année		2 350,77
De la 16ème à la 18ème année		2 417,55
A partir de la 19ème année		3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		2 083,56
CDD U > 1 mois		2 199,69
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services	136,18
	Garantie journalière si service totalement isolé	102,15
représentations		
	Cas général	136,18
	Période continue > à 1 semaine	99,16
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	220,57
Prime de Feux visée à l'article XVI-5		61,14

ARTISTE LYRIQUE SOLISTE

rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 540,65
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 540,65
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 781,66
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services	158,73
	Garantie journalière si service totalement isolé	112,40
représentations		
	Cas général	158,73
	Période continue > à 1 semaine	139,68
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	243,11